

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION *g<sup>le</sup>*  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE  
*de l'architecture*

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Service du Recensement  
des Monuments de la France

REPUBLIQUE FRANÇAISE

~~ÉTAT FRANÇAIS.~~

ARRÊTÉ.

DE

LE MINISTRE ~~SECRETARIE GÉNÉRAL~~ L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la couverture de l'immeuble sis  
1, rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à Madame Vve Chaumette-Couteau et à Mme  
Chaumette Louise demeurant 1 place Ste Croix  
à Orléans -

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans  
et aux propriétaires -

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 JANV 1915

Le Directeur Général de l'Architecture.

T. S. I. P.

*R. DANIS*

140-6/16 J. 4833-42. [10713]